

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT****GARD**

**Compte rendu de séance du conseil
municipal**Séance du 1^{er} avril 2022**ARRONDISSEMENT****LE VIGAN**

L'an Deux Mille Vingt-deux et le premier avril, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence de Sylvie ARNAL, maire.

Présents : Mmes et Mrs ARNAL Sylvie, PAVLISTA Sylvie, SAUVEPLANE Jérôme, FILALI Halima, SAUVEPLANE Denis, THIBAUD Jean-Baptiste, GIROMPAIRE Lionel, POUJADE Eric, PUECH Emmanuel, COSTES Lionel, PASCAL Emilie, JULIA Katia, BOISSON Ulysse, COZZA Alexandre, LAURENT Monique, PAGES Pauline, WILD Damien

En visioconférence : CHAMOUX Jules

Ont donné procuration :

Elsa LEWIN à Sylvie PAVLISTA
Gérard VERSAULT à Sylvie ARNAL
Chantal PRATLONG à Eric POUJADE
Magali FESQUET à Emilie PASCAL
Ulysse BOISSON à Lionel GIROMPAIRE
Robin ROUCHE à Jérôme SAUVEPLANE
Katia JULIA à Anna MESBAH
Maxime GARCIA à Alexandre COZZA
Aude ROBILLARD à Alexandre COZZA

Secrétaire de séance : Sylvie PAVLISTA

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'UNANIMITÉ

1- Compte de gestion du receveur des finances de la ville du Vigan pour l'exercice 2021 - budget principal - approbation

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal qu'en application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à

l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte. Cette année 2021 fait exception compte-tenu de la situation sanitaire.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les écritures du compte de gestion du budget principal 2021 peuvent être récapitulées comme suit :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PRÉVISIONS TOTALES	3 022 926,54	5 064 309,05	8 087 235,59
	RÉALISATIONS	1 372 817,19	5 240 744,47	7 743 102,68
DÉPENSES	PRÉVISIONS TOTALES	3 022 926,54	5 064 309,05	8 087 235,59
	RÉALISATIONS	2 502 358,21	4 158 869,72	6 661 227,93
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021		-1 129 541,02	1 081 874,75	-47 666,27
RÉSULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2020		-9 777,98	224 459,00	214 681,02
RÉSULTAT CUMULE		-1 139 319,00	1 306 333,75	167 014,75

Après s'être assuré que Madame le receveur des finances du Vigan a repris dans ses écritures les résultats 2020, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents (6 contre : Alexandre COZZA, Monique LAURENT, Maxime GARCIA, Pauline PAGES, Aude ROBILLARD, Damien WILD)

- **ARRÊTE** le compte de gestion du comptable du budget principal pour l'exercice 2021 et ne formuler aucune observation ou réserve à son sujet tel qu'il apparaît ci dessus ;

- **AUTORISE** Madame le maire ou Monsieur l'adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 - Compte de gestion 2021 du receveur des finances de la ville du Vigan pour l'exercice - budget annexe de l'eau - approbation

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal qu'en application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les écritures du compte de gestion du budget de l'eau peuvent être récapitulées comme suit :

EXÉCUTION DU BUDGET 2021		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PRÉVISIONS TOTALES	480 425,68	884 033,84	1 364 459,52
	RÉALISATIONS	159 338,14	839 441,04	998 779,18
DÉPENSES	PRÉVISIONS TOTALES	480 425,68	884 033,84	1 364 459,52
	RÉALISATIONS	331 155,69	711 650,16	1 042 805,85
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021		-171 817,55	127 790,88	-44 026,67
RÉSULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2020		-60 091,84	00,00	-60 091,84
RÉSULTAT CUMULE		-231 909,39	127 790,88	-104 118,51

Après s'être assuré que Madame le receveur des finances du Vigan a repris dans ses écritures les résultats 2020, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents (6 contre : Alexandre COZZA, Monique LAURENT, Maxime GARCIA, Pauline PAGES, Aude ROBILLARD, Damien WILD)

- **ARRÊTE** le compte de gestion du comptable du budget de l'eau pour l'exercice 2021 et ne formuler aucune observation ou réserve à son sujet tel qu'il apparaît ci dessus;
- **AUTORISE** Madame le maire ou Monsieur l'adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - Compte de gestion du receveur des finances de la ville du Vigan pour l'exercice 2021 - budget annexe du village de vacances - approbation

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal qu'en application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les écritures du compte de gestion du budget du village de vacances 2021 peuvent être récapitulées comme suit :

EXÉCUTION DU BUDGET 2021		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PRÉVISIONS TOTALES	36 643,25	247 879,44	284 522,69
	RÉALISATIONS	26 841,00	233 348,35	260 189,35
DÉPENSES	PRÉVISIONS TOTALES	36 643,25	247 879,44	284 522,69
	RÉALISATIONS	21 320,87	220 035,37	241 356,24
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021		5 520,13	13 312,98	18 833,11
RÉSULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2020		3 914,19	5 347,44	9 261,63
RÉSULTAT CUMULE		9 434,32	18 660,42	28 094,74

Après s'être assuré que Madame le receveur des finances du Vigan a repris dans ses écritures les résultats 2020, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents (6 contre : Alexandre COZZA, Monique LAURENT, Maxime GARCIA, Pauline PAGES, Aude ROBILLARD, Damien WILD)

- **ARRÊTE** le compte de gestion du comptable du budget du village de vacances pour l'exercice 2021 et ne formuler aucune observation ou réserve à son sujet tel qu'il apparaît ci dessus ;
- **AUTORISE** Madame le maire ou Monsieur l'adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - Approbation du compte administratif 2021 - budget principal

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal les résultats du compte administratif 2021 du budget principal.

Les résultats du compte administratif 2021 peuvent être récapitulées comme suit :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PRÉVISIONS TOTALES	3 022 926,54	5 064 309,05	8 087 235,59
	RÉALISATIONS	1 372 817,19	5 240 744,47	7 743 102,68
DÉPENSES	PRÉVISIONS TOTALES	3 022 926,54	5 064 309,05	8 087 235,59
	RÉALISATIONS	2 502 358,21	4 158 869,72	6 661 227,93
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021		-1 129 541,02	1 081 874,75	-47 666,27

RÉSULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2020	-9 777,98	224 459,00	214 681,02
RÉSULTAT CUMULE	-1 139 319,00	1 306 333,75	167 014,75

RESTE A RÉALISER	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION INVESTISSEMENT	303 663,41	331 287,51	27 624,10
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021	-1 111 694,90	1 306 333,75	194 638,85

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents (6 contre : Alexandre COZZA, Monique LAURENT, Maxime GARCIA, Pauline PAGES, Aude ROBILLARD, Damien WILD)

- APPROUVE le compte administratif 2021 du budget principal ;

-DONNE quitus à Madame le maire de sa gestion.

5 - Approbation du compte administratif 2021 - budget annexe de l'eau

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal les résultats du compte administratif 2021 du budget de l'eau.

Les résultats du compte administratif 2021 peuvent être récapitulés comme suit :

EXÉCUTION DU BUDGET 2021		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PRÉVISIONS TOTALES	480 425,68	884 033,84	1 364 459,52
	RÉALISATIONS	159 338,14	839 441,04	998 779,18
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021				
		-171 817,55	127 790,88	-44 026,67
RÉSULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2020		-60 091,84	00,00	-60 091,84
RÉSULTAT CUMULE		-231 909,39	127 790,88	-104 118,51
RESTE A REALISER		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION INVESTISSEMENT		9 750,00	100 914,10	91 164,10
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021		-140 745,29	127 790,88	-12 954,41

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents (6 contre : Alexandre COZZA, Monique LAURENT, Maxime GARCIA, Pauline PAGES, Aude ROBILLARD, Damien WILD)

- APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe de l'eau ;

- DONNE quitus à Madame le maire de sa gestion.

6 - Approbation du compte administratif 2021 - budget annexe du village de vacances

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal les résultats du compte administratif 2021 du budget du village de vacances.

Les résultats du compte administratif 2021 peuvent être récapitulés comme suit :

EXÉCUTION DU BUDGET 2021		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PRÉVISIONS TOTALES	36 643,25	247 879,44	284 522,69
	RÉALISATIONS	26 841,00	233 348,35	260 189,35
DÉPENSES	PRÉVISIONS TOTALES	36 643,25	247 879,44	284 522,69
	RÉALISATIONS	21 320,87	220 035,37	241 356,24
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021		5 520,13	13 312,98	18 833,11

RÉSULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2020	3 914,19	5 347,44	9 261,63
RÉSULTAT CUMULE	9 434,32	18 660,42	28 094,74

RESTE A RÉALISER	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION INVESTISSEMENT	498,63	00,00	-498,63

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020	8 935,69	18 660,42	27 596,11

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents (6 contre : Alexandre COZZA, Monique LAURENT, Maxime GARCIA, Pauline PAGES, Aude ROBILLARD, Damien WILD)

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget annexe de l'eau ;
- **DONNE** quitus à Madame le maire de sa gestion.

7 - Affectation du résultat du compte administratif 2021 du budget principal – approbation

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal que les modalités d'affectation des résultats constituent l'une des principales innovations de l'instruction M 14.

Le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « Virement à la section d'investissement » et 021 « Virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année. Par conséquent, il est constaté à la clôture des comptes un « besoin de financement » en investissement et un excédent en fonctionnement appelé « résultat d'exploitation » ou « résultat de fonctionnement ».

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée

sur l'exercice suivant. La démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

Affectation du résultat du budget principal de la ville

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2021,

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A	1 081 874,75	
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1)	B	224 459,00	
Résultat à affecter (=A+B)	C	1 306 333,75	
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D		-1 129 541,02
Résultat antérieur reporté (ligne 001 du compte administratif N-1)	E		-9 777,98
Solde des restes à réaliser	F	27 624,10	
Excédent de financement ou besoin de financement (=D+E+F)	G		-1 111 694,90
AFFECTION ET REPRISE			
Si C est excédent			
affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H	1 150 000,00	
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (=C-H)	I	156 333,75	
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents (6 contre : Alexandre COZZA, Monique LAURENT, Maxime GARCIA, Pauline PAGES, Aude ROBILLARD, Damien WILD)

- **DÉCIDE** l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2021 comme présenté ci-dessous ;

L'excédent de fonctionnement 2021 constaté à la clôture du compte administratif du budget principal s'élève à 1 306 333,75 €, il est affecté comme suit :

1) à la section d'investissement pour 1 150 000 €,

Il est imputé en recette d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,

2) à la section de fonctionnement pour 156 333,75 €,

Il est imputé en recettes de fonctionnement au chapitre 002 « résultat reporté »,

- **PRÉCISE** que ces résultats seront repris dans le budget 2022 ;

- **AUTORISE** Madame le maire ou Monsieur l'adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 - BUDGET PRIMITIF 2022– BUDGET DE LA VILLE

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal que le budget principal de la ville du Vigan, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), est équilibré :

- en section de fonctionnement à 4 729 441,75 Euros,

- en section d'investissement à 3 405 142,87 Euros,

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du conseil municipal du 18 février 2021.

Conformément à la décision prise par le conseil municipal, les crédits sont votés par nature et par chapitre, selon les tableaux ci-après :

Section de fonctionnement

Dépenses	BP 2022	Recettes	BP 2022
011 Charges à caractère général	987 751,94 €	70 produits des services et du domaine	309 500,00 €
012 Charges de personnel	2 197 500,00 €	73 Impôts et taxes	3 005 231,00 €
65 Autres charges de gestion courante	644 769,84 €	74 Dotations et participations	1 023 377,00 €
total des dépenses de gestion courante	3 830 021,78 €	75 Autres produits de gestion courante	110 000,00 €
66 charges financières	49 135,78 €	013 atténuation de charges	35 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	21 000,00 €	total des recettes de gestion courante	4 483 108,00 €
68 Dotations aux provisions	213 701,73 €		
total des dépenses réelles de fonctionnement	4 113 859,29 €	76 Produits financiers	- €
023 virement à la section d'investissement	250 000,00 €	77 Produits exceptionnels	- €
042 opération d'ordre entre section	365 582,46 €	total des recettes réelles de fonctionnement	4 483 108,00 €
total des dépenses de fonctionnement	4 729 441,75 €	042 opération d'ordre entre section	90 000,00 €
		résultat reporté	156 333,75 €
		total des recettes de fonctionnement	4 729 441,75 €

Section d'investissement

Dépenses	BP 2022	Recettes	BP 2022
20 Immobilisations incorporelles	- €		
203 Frais d'études	- €		
204 subventions équipement versées	49 051,20 €	13 subventions d'investissement	804 470,51 €
Opération 901 acquisitions	219 972,58 €	16 emprunts	642 843,29 €
Opération 902 Bâtiments	426 889,22 €	total des recettes d'équipement	1 447 313,80 €
Opération 904 éclairage public	200 000,00 €		
Opération 905 Voirie	60 000,00 €	10 dotations	375 000,00 €
Opération 919 Cinéma	1 000,00 €	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	1 150 000,00 €
Opération 950 Intempéries	15 475,20 €	27 autres immobilisations financières	- €
Opération 953 Boulevard des châtaigniers	189 322,57 €	024 produits de cessions d'immobilisation	
Opération 954 Avenue Jean Jaurès	650 000,00 €		
Opération 955 Aménagement des bords de l'Arre	50 000,00 €	total des recettes financières	1 525 000,00 €
Opération 956 Immeuble Loi	- €	45 opérations pour compte de tiers	- €
Opération 957 Caserne de gendarmerie	35 953,24 €	021 virement de la section de fonctionnement	250 000,00 €
total des dépenses d'équipement	1 897 664,01 €	040 opération d'ordre entre section	182 829,07 €
16 emprunts	238 109,86 €	001 résultat reporté	- €
27 Autres immobilisations financières	- €	total des recettes d'investissement	3 405 142,87 €
total des dépenses financières	238 109,86 €		
45 opérations pour compte de tiers	40 050,00 €		
total des dépenses réelles d'investissement	2 175 823,87 €		
040 opération d'ordre entre section	90 000,00 €		
001 résultat reporté	1 139 319,00 €		
total des dépenses d'investissement	3 405 142,87 €		

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents (6 contre : Alexandre COZZA, Monique LAURENT, Maxime GARCIA, Pauline PAGES, Aude ROBILLARD, Damien WILD)

- **APPROUVE** les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Principal, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,

- **AUTORISE** Madame le maire ou Monsieur l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – Approbation des taux 2022 de la fiscalité locale

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal que selon la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le vote par le conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales intervient au vu de l'état transmis par l'administration des impôts, portant notification des bases communales. Par ailleurs, suite à la réforme de la taxe d'habitation souhaitée par le Gouvernement, seules deux taxes directes locales sont à examiner.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents (6 contre : Alexandre COZZA, Monique LAURENT, Maxime GARCIA, Pauline PAGES, Aude ROBILLARD, Damien WILD)

- **MAINTIENT** les taux de fiscalité au taux de référence et de les fixer pour 2022 à :

- 50,62% pour la taxe foncière (bâti)
- 64,47% pour la taxe foncière (non bâti) ;

-**AUTORISE** Madame le maire ou Monsieur l'adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 - Associations viganaises – subventions 2022

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal que des associations viganaises ont sollicité une subvention de la ville du Vigan, soit pour leur permettre la réalisation d'un projet, soit pour leur fonctionnement.

Les demandes sont regroupées dans le tableau joint en annexe.

Il est précisé que ces demandes ont été étudiées par la commission des finances dans sa séance du 29 mars 2022.

Compte tenu de la nature des projets présentés qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **ATTRIBUE** les subventions d'aide au projet et de fonctionnement aux associations indiquées dans le tableau joint en annexe de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget 2022 : Compte nature 6574.

11 - Affectation du résultat du compte administratif 2021 du budget annexe de l'eau – approbation

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal que les modalités d'affectation des résultats constituent l'une des principales innovations de l'instruction M 14.

Le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « Virement à la section d'investissement » et 021 « Virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année. Par conséquent, il est constaté à la clôture des comptes un « besoin de financement » en investissement et un excédent en fonctionnement appelé « résultat d'exploitation » ou « résultat de fonctionnement ».

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice suivant. La démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

Affectation du résultat du budget annexe de l'eau

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2021,

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A	127 790,88	
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1)	B		00,00
Résultat à affecter (=A+B)	C	127 790,88	
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D		-171 817,55
Résultat antérieur reporté (ligne 001 du compte administratif N-1)	E		-60 091,84
Solde des restes à réaliser	F	91 164,10	-
Excédent de financement ou besoin de financement (=D+E+F)	G		-140 745,29
AFFECTATION ET REPRISE			
<p>Si C est excédent</p> <p>affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)</p>	H	127 790,88	
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (=C-H)	I		
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents (6 contre : Alexandre COZZA, Monique LAURENT, Maxime GARCIA, Pauline PAGES, Aude ROBILLARD, Damien WILD)

- **DÉCIDE** l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2021 comme présenté ci-dessous ;

L'excédent de fonctionnement 2021 constaté à la clôture du Compte Administratif du budget principal s'élève à 127 790,88 €, il est affecté comme suit:

1) à la section d'investissement pour 127 790,88 €,

Il est imputé en recette d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,

- **PRÉCISE** que ces résultats seront repris dans le budget 2022 ;

- **AUTORISE** Madame le maire ou Monsieur l'adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 - Budget Primitif de l'eau 2022

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal que le budget annexe de l'eau de la ville du Vigan, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), est équilibré :

- en section de fonctionnement à 885 361,99 €

- en section d'investissement à 693 928,42 €

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du conseil municipal du 18 février 2022.

Conformément à la décision prise par le conseil municipal, les crédits sont votés par nature et par chapitre, selon les tableaux ci-après.

Dépenses	BP 2022	Recettes	BP 2022
011 Charges à caractère général	589 200,00 €	70 produits des services et du domaine	851 436,37 €
012 Charges de personnel	100 000,00 €	total des recettes de gestion courante	851 436,37 €
65 Autres charges de gestion courante	3 000,00 €	74 Dotations et participations	-00 €
total des dépenses de gestion courante	692 200,00 €	75 Autres produits de gestion courante	-00 €
66 charges financières	6 896,32 €	total des recettes réelles de fonctionnement	851 436,37 €
67 Charges exceptionnelles	44 900,00 €	042 opération d'ordre entre section	33 925,62
total des dépenses réelles de fonctionnement	743 996,32 €	total des recettes de fonctionnement	885 361,99 €
023 virement à la section d'investissement	-00 €		
042 opération d'ordre entre section	141 365,67 €		
total des dépenses de fonctionnement	885 361,99 €		

Dépenses	BP 2022	Recettes	BP 2022
21 Immobilisations corporelles	55 000,00 €	13 subventions d'investissement	100 914,10 €
23 Immobilisations en cours	344 750,00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	445 068,77 €
Total des dépenses d'équipement	399 750,00 €	total des recettes d'équipements	545 982,87 €
16 Emprunts et dettes assimilées	28 281,05 €	10 Dotations, fonds divers et réserve	127 790,88 €
total des dépenses financières	28 281,05 €	Total des recettes financières	127 790,88 €
total des dépenses réelles d'investissement	428 031,05 €	040 Opération d'ordre transfert entre section	20 154,67 €
040 Opération d'ordre transfert entre section	33 987,98 €	Total des recettes d'ordre d'investissement	20 154,67 €
001 solde d'exécution reporté	231 909,39 €	001 solde d'exécution reporté	0,00 €
total des dépenses d'investissement	693 928,42 €	total des recettes d'investissement	693 928,42 €

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents (6 contre : Alexandre COZZA, Monique LAURENT, Maxime GARCIA, Pauline PAGES, Aude ROBILLARD, Damien WILD)

- **APPROUVE** les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du budget annexe de l'eau 2022, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;

- **AUTORISE** Madame le maire ou Monsieur l'adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 - Affectation du résultat du compte administratif 2021 du budget annexe du village de vacances – approbation

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal que les modalités d'affectation des résultats constituent l'une des principales innovations de l'instruction M 14.

Le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « Virement à la section d'investissement » et 021 « Virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année. Par conséquent, il est constaté à la clôture des comptes un « besoin de financement » en investissement et un excédent en fonctionnement appelé « résultat d'exploitation » ou « résultat de fonctionnement ».

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice suivant. La démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

Affectation du résultat du budget annexe du village de vacances

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2021,

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A	13 312,98	
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1)	B	5 347,44	
Résultat à affecter (=A+B)	C	18 660,42	
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D	5520,13	
Résultat antérieur reporté (ligne 001 du compte administratif N-1)	E	3914,19	
Solde des restes à réaliser	F	-	498,63
Excédent de financement ou besoin de financement (=D+E+F)	G	8 935,69	
AFFECTATION ET REPRISE			
Si C est excédent			
affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H	13 660,42	
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (=C-H)	I	5 000,00	
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents (6 contre : Alexandre COZZA, Monique LAURENT, Maxime GARCIA, Pauline PAGES, Aude ROBILLARD, Damien WILD)

- **PROPOSE** l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2021 comme présenté ci dessous ;

L'excédent de fonctionnement 2021 constaté à la clôture du Compte Administratif du budget principal s'élève à 18 660,42 €, il est affecté comme suit :

1) à la section d'investissement pour 13 660,42 €,

Il est imputé en recette d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,

2) à la section de fonctionnement pour 5 000 €,

Il est imputé en recettes de fonctionnement au chapitre 002 « résultat reporté »,
Ce montant est imputé en recettes de fonctionnement à l'article 002 excédent de fonctionnement reporté,

- **PRÉCISE** que ces résultats seront repris dans le budget 2022 ;

- **AUTORISE** Madame le maire ou Monsieur l'adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14- Budget primitif 2022 - village de vacances

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal que le budget annexe du village de vacances de la ville du Vigan, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), est équilibré :

- en section de fonctionnement : 241 338 €

- en section d'investissement : 46 447,18 €

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du conseil municipal du 18 février 2022.

Conformément à la décision prise par le conseil municipal, les crédits sont votés par nature et par chapitre, selon les tableaux ci-après.

Dépenses	BP 2022	Recettes	BP 2022
011 Charges à caractère général	97 300,00 €	70 produits des services et du domaine	35 000,00 €
012 Charges de personnel	115 000,00 €	total des recettes de gestion courante	35 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	8,00 €	74 Dotations et participations	-00 €
total des dépenses de gestion courante	212 308,00 €	75 Autres produits de gestion courante	201 338,00 €
66 charges financières	1 887,03 €	total des recettes réelles de fonctionnement	236 338,00 €
69 Impôts sur le bénéfice	-00 €	002 Résultat reporté	5 000,00 €
022 Dépenses imprévues	3 790,52 €		
total des dépenses réelles de fonctionnement	217 985,55 €	total des recettes de fonctionnement	241 338,00 €
023 virement à la section d'investissement	-00 €		
042 opération d'ordre entre section	23 352,45 €		
total des dépenses de fonctionnement	241 338,00 €		

Dépenses	BP 2022	Recettes	BP 2022
21 Immobilisations corporelles	16 572,10 €	13 subventions d'investissement	-00 €
23 Immobilisations en cours	25 094,74 €	16 Emprunts et dettes assimilées	-00 €
Total des dépenses d'équipement	41 666,84 €	total des recettes d'équipements	-00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	4 780,34 €	10 Dotations, fonds divers et réserve	13 660,42 €
total des dépenses financières	4 780,34 €	Total des recettes financières	13 660,42 €
total des dépenses réelles d'investissement	46 447,18 €	040 Opération d'ordre transfert entre section	23 352,44 €
040 Opération d'ordre transfert entre section	-00 €	021 Virement de la section d'exploitation	0,00 €
total des dépenses d'investissement	46 447,18 €	Total des recettes d'ordre d'investissement	23 352,44 €
		001 solde d'exécution reporté	9 434,32 €
		total des recettes d'investissement	46 447,18 €

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents (6 contre : Alexandre COZZA, Monique LAURENT, Maxime GARCIA, Pauline PAGES, Aude ROBILLARD, Damien WILD)

- **APPROUVE** les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du budget annexe du village de vacances 2022, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;

- **AUTORISE** Madame le maire ou Monsieur l'adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 - Transition énergétique – CHANGEMENT DE MODE DE CHAUFFAGE – CHAUDIÈRE DE L'HÔTEL DE VILLE

Monsieur Jérôme Sauveplane maire adjoint délégué à l'environnement expose aux membres du conseil municipal que la CCPV avait proposé à la mairie du Vigan de participer à une analyse d'opportunité pour une chaufferie automatisée sur le bois énergie pour la chaudière de l'hôtel de ville.

Cette étude d'opportunité a été réalisée par le service de conseil en énergie renouvelable de la CCI et est jointe en annexe de la présente délibération.

D'après les éléments présentés dans cette étude, les solutions de la mise en place d'une chaudière bois énergie à granulés de bois est pertinente.

Sur le plan technique, le local chaufferie existant peut accueillir la chaudière bois et ses équipements hydrauliques (ballon tampon notamment). Un local adjacent peut accueillir le silo de stockage textile. Un percement sera nécessaire entre ces 2 espaces afin de permettre le convoyage du combustible.

Sur le plan financier, le temps de retour sur investissement n'est pas intéressant. Cependant, grâce aux importantes subventions publiques mobilisables, les investissements sont peu élevés : environ 12 000 €.

Enfin, sur le plan environnemental, le passage à une énergie renouvelable permet de réduire considérablement les émissions de CO² équivalents.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** le projet de mise en place d'une chaudière bois énergie pour l'hôtel de ville pour un montant de 50 000€HT

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

- Région 50 % des dépenses subventionnables
- DSIL 30 % des dépenses subventionnables
- Mairie du Vigan 20 % des dépenses subventionnables

- **AUTORISE** madame le maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

16 - Approbation du projet de réaménagement du carrefour entre le chemin de Valamont la rue du Lycée et le boulevard des Cévennes

Madame Sylvie Pavlista, maire adjointe déléguée à l'urbanisme expose aux membres du conseil municipal que la construction de la nouvelle gendarmerie est un des projets prioritaire de la mandature. Il correspond à un besoin exprimé régulièrement par les gendarmes et la population.

Cette future caserne sera située sur le chemin de Valamont et débouche sur le boulevard des Cévennes

Ce boulevard est une artère de la ville très fréquenté notamment par les transports scolaires, elle ne dispose pas de trottoirs, ni de modes de déplacement doux et le carrefour entre le boulevard et le chemin de Valamont est mal aménagé pour supporter la fréquentation actuelle et future.

De plus l'étroitesse du chemin de Valamont rend la circulation piétonne dangereuse et le croisement de véhicules difficiles.

Par ailleurs, la ville est propriétaire des parcelles AC 399, AC 368 AC 367, AC 449, AC 249 et négocie avec le ministère des transports pour la parcelle AC 450 qui se situe au nord du chemin de Valamont.

Les parcelles A 320, A 321, A 794 et AC 265 sont riveraines de ce carrefour et appartiennent à des personnes privées et doivent faire partie de la réflexion d'ensemble pour améliorer et sécuriser les circulations dans ce quartier.

Pour ce faire, il est proposé aux membres du conseil municipal qu'une étude de faisabilité soit réalisée afin de déterminer quels seraient les aménagements les plus pertinents.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents (6 abstentions : Alexandre COZZA, Monique LAURENT, Maxime GARCIA, Pauline PAGES, Aude ROBILLARD, Damien WILD)

- **DÉCIDE** de lancer une étude de faisabilité pour l'aménagement du croisement du chemin de Valamont et du boulevard des Cévennes

- **CHARGE** Madame le Maire de lancer une consultation de bureaux d'études pour réaliser une étude de faisabilité dans un premier temps,

- **CHARGE** Madame le Maire de faire réaliser l'étude de faisabilité dans le cadre de sa délégation,

- **CHARGE** Madame le Maire de recherche les possibilités d'aides financières.

- **DONNE** pouvoir à madame le maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

17 – Rénovation des halles et transfert de l'office du tourisme – Lancement d'une étude de faisabilité

L'office de tourisme est installé depuis les années 80 dans les halles situées place du marché.

Aujourd'hui, le développement des circuits courts et de l'agriculture de qualité de notre territoire pose la question de redonner aux halles la totalité de son emprise originelle.

Cette remise en valeur des Halles de la place du marché se ferait sur la base de l'attachement des viganais à la proximité, aux produits locaux de qualité, à la mise en place de services adaptés et de confort des clients, à la convivialité du lieu en toutes saisons et aux relations de confiance avec les commerçants.

Pour ce faire, une étude de faisabilité doit être préalablement lancée. Elle vise à la fois les questions de la faisabilité technique et architecturale du projet, et devra aussi répondre aux questions de marketing touristique et aux questions commerciales et agricoles.

Cette étude de faisabilité sur ce projet est estimée à 15 000€HT et pourrait faire partie de l'opération centre bourg signée avec la région Occitanie et du programme petites villes de demain.

L'étude porterait aussi sur la possibilité de transférer les locaux de l'office du tourisme dans les parties inoccupées par la caisse d'épargne de l'Hôtel de Ginestous

Ce projet s'inscrirait dans le projet de redynamisation du centre ville.

Après délibération , le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** le lancement de l'étude de faisabilité de réhabilitation des halles et du transfert de l'office de tourisme dans l'hôtel

- **CHARGE** Madame le Maire de lancer une consultation de bureaux d'études pour réaliser une étude de faisabilité dans un premier temps,

- **CHARGE** Madame le Maire de faire réaliser l'étude de faisabilité dans le cadre de sa délégation,

- **CHARGE** Madame le Maire de rechercher les possibilités d'aides financières.

- **DONNE** pouvoir à madame le maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

18- CRÉATION/SUPPRESSION DE POSTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement son article 34 relatif aux emplois,

CONSIDÉRANT :

- Que des modifications du tableau des effectifs s'avèrent nécessaires, pour tenir compte des ajustements des emplois résultant :

- de départ à la retraite
- d'avancement de grade
- de création de poste (rédacteur/technicien territorial) dont le profil de poste est joint en annexe.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de *rédacteur/technicien territorial* à temps complet pour le service population et principalement les missions d'urbanisme à compter du *1^{er} juillet 2022*

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie *B* de la filière *administrative ou technique*.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie *B* dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de *bac +2* ou d'une *expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans une fonction similaire*

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

DÉCIDER : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

19 - Demande d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, jusqu'à trente ans en situation de handicap sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Dix domaines d'interventions sont reconnus prioritaires pour la Nation: solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence, citoyenneté européenne

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire d'un montant de 473,04€ net par mois, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE décide :

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} mai 2022

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

- Lecture est faite des décisions municipales en date du 1^{er} avril 2022

Date	N° D.M	Service	Sujet
22/02/2022	014	SG	Tarif spectacle La Main de Vénus
08/03/2022	015	SG	Contrat de cession La main de Vénus
29/03/2022	016	SG	Tarif concert Duo Daniel Mille et Eric Séva

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 20h00
